

ARRÊTÉ N° 2024 /2

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION Rue du commerce

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route.

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 02 janvier 2024 de M CARRE Jérôme, représentant la société SARL CARRE, domiciliée, 15 rue de St Martin, ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- l'interdiction de stationner et de circuler au 6 rue du commerce du 08 janvier 2024 au 22 janvier 2024 afin de réaliser des travaux de maçonnerie.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du <u>08 janvier 2024 au 22 janvier</u> <u>2024</u> au 6 rue du commerce

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du <u>08 janvier 2024 au 22 janvier</u> <u>2024</u> au 6 rue du commerce de 08h à 17h

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 04 janvier 2024 Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOUL AIN Jackie